



CENTRE D'INFORMATION, DE FORMATION ET D'ETUDES SUR LE BUDGET

## CHARTRE D'ADHESION

[Version Draft1, du 20-01-2019]

### 1. Objet

La présente charte est établie par le CIFOEB conformément à ses statuts et règlement intérieur.

La charte d'adhésion est un document à l'usage des adhérents ayant pour objet de préciser les engagements et les valeurs défendues par le centre. Tout adhérent au CIFOEB entend accepter la présente charte qui définit les engagements aux valeurs communes et partagées du CIFOEB. Elle doit être signée par chaque adhérent au moment de son adhésion et fait partie intégrante des statuts. En cas de non-respect, de cette présente charte, le conseil d'administration peut décider des sanctions prévues au règlement intérieur du CIFOEB.

### 2. Rappel des missions et finalités du CIFOEB

Le CIFOEB est une association laïque, apolitique et à but non lucratif.

La mission du CIFOEB est de promouvoir la bonne gouvernance économique et financière au Burkina Faso par une gestion optimale des ressources publiques, en l'occurrence leur répartition équitable, efficiente et efficace notamment en faveur des populations défavorisées.

Pour cela, le Centre s'assigne six objectifs spécifiques essentiels :

- 1- Promouvoir la participation des citoyens dans la gestion des affaires publiques ;
- 2- Améliorer l'accès des citoyens à l'information budgétaire
- 3- Promouvoir une culture de redevabilité des pouvoirs publics dans le cadre des processus budgétaires
- 4- Contribuer au renforcement des capacités des organisations de la société civile et des élus nationaux dans l'analyse du budget, la planification budgétaire et le plaidoyer ;
- 5- Développer une expertise locale citoyenne pertinente sur les questions liées aux finances publiques et la gestion budgétaire. Il s'agira en particulier de contribuer au renforcement des compétences de l'association et de ses membres dans ce domaine ;
- 6- Promouvoir la prise en compte des préoccupations des populations locales et en particulier les groupes vulnérables dans les processus et les choix budgétaires ;

### **3. Valeurs partagées des membres du CIFOEB**

En tant qu'organisation citoyenne, les adhérents au CIFOEB partagent ensemble les valeurs communes suivantes :

- le respect des principes et des valeurs de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits humains ;
- la défense de l'intérêt commun et l'engagement à porter haut la voix des sans voix et à défendre les intérêts des plus vulnérables ;
- le respect des principes d'intégrité et d'éthique ainsi qu'une tolérance zéro vis à vis de la corruption dans la gestion et la conduite des actions du centre ;
- le don de soi à la cause de l'Association qui induit d'accepter de participer de manière bénévole aux actions du CIFOEB ;
- la promotion du principe d'inclusion sociale.

### **4. Conditions d'adhésion, droits et devoirs**

Conformément à l'article 9 des statuts, peut être membre du CIFOEB toute personne physique ou morale de droit privé qui partage les valeurs de l'Association contenues dans le règlement intérieur et adhère aux objectifs poursuivis et aux dispositions des présents statuts.

Les membres de l'Association ont le droit :

- d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales ; toutefois un membre ne peut être porteur de plus d'une procuration ;
- de participer aux activités de l'association ;
- de participer aux séances d'animation, d'information et de formation organisées à leur intention ;
- d'être électeurs et éligibles à tous les organes électifs de l'Association ;
- d'être informé sur la vie de l'Association ;
- de représenter le centre à des événements d'envergure nationale et internationale.

Tout membre de l'Association doit respecter scrupuleusement les Statuts et le Règlement intérieur dans l'intérêt supérieur de l'Association.

Il doit à ce titre :

- souscrire aux valeurs promues par l'Association telles que définies dans la charte d'adhésion ;
- être à jour de ses cotisations ;
- assister aux assemblées générales et autres rencontres convoquées par le Conseil d'administration et respecter les décisions prises ;
- participer activement aux activités de l'Association ;
- participer de façon active à la promotion de l'Association et à la consolidation de ses acquis ;
- respecter et promouvoir l'esprit et les valeurs de l'Association ;

- faciliter dans la mesure du possible des partenariats entre le CIFOEB et d'autres institutions au plan national et international ;
- défendre les intérêts du centre ;
- avoir le devoir de réserve par rapport à la vie du centre.

Toute personne qui souhaite adhérer au CIFOEB, en plus de partager les valeurs de l'association devra s'acquitter des droits d'adhésion et des cotisations annuelles dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Les personnes physiques ou morales souhaitant adhérer au CIFOEB et remplissant les conditions d'adhésion définies dans les statuts et règlement intérieur et repris dans la présente charte devront remplir un bulletin d'adhésion.

Une fois leur demande acceptée, elles devront (i) signer la présente charte, (ii) signer une autorisation de diffusion des informations nominatives et (iii) s'acquitter du montant de leur cotisation.

## **5. Engagement des adhérents du CIFOEB**

En adhérant au CIFOEB, vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

- Être à jour de votre cotisation individuelle ;
- Participer une fois par an physiquement ou par procuration à l'Assemblée Générale de l'Association ;
- Participer activement aux activités ;
- Accepter de recevoir des mailings, newsletter et informations venant du CIFOEB ;
- Respecter les règles basiques de communication sur les médias sociaux telles que courtoisie, politesse et éviter les critiques de tous genres peu constructives ;
- Faire partie de la liste de distribution des membres du CIFOEB et ne pas diffuser la liste des membres et leurs contacts à des tiers ;
- Respecter les principes de la présente charte.

## **6. Sanctions et perte de la qualité de membres et sanctions**

Des sanctions disciplinaires de rappel à l'ordre, d'avertissement, de suspension ou d'exclusion peuvent être prononcées, suivant leur gravité, par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire dans les conditions précisées par le Règlement intérieur. La suspension, et l'exclusion requièrent au préalable que le Conseil d'Administration entende le membre concerné ou dispose d'une déposition écrite de sa part.

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par lettre recommandée ou par simple écrit avec décharge de réception ;
- le décès ;
- l'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale ordinaire ;
- la dissolution de la personne morale membre ;
- la dissolution du Centre.

Le membre démissionnaire, les héritiers du défunt ou la personne exclue ne peuvent se prévaloir d'aucun droit sur les contributions antérieures ou l'actif de l'Association.

#### **6. Durée de la charte**

La charte s'applique pour une durée illimitée à compter de son approbation par le Bureau. Cette charte est évolutive et ses dispositions peuvent être modifiées annuellement, sur proposition du Conseil d'administration du CIFOEB et approbation en Assemblée générale.



CENTRE D'INFORMATION, DE FORMATION ET D'ETUDES SUR LE BUDGET

## BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

- *Demande mon adhésion au Centre d'information, de Formation et d'Études sur le Budget (CIFOEB).*
- *Déclare avoir pris connaissance des Statuts et Règlement intérieur du CIFOEB ainsi que des dispositions de la charte d'adhésion.*
- *M'engage à souscrire aux dispositions des statuts et règlement intérieurs et à la charte d'adhésion, si ma demande d'adhésion venait à être acceptée.*

**Fait à ....., le ....., 2019.**